

# L'employeur du nettoyage peut-il envoyer les fiches de salaire uniquement par voie électronique ?

## Réponse courte

Oui, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 autorise l'employeur à remettre la fiche de salaire par voie **électronique ou postale**, selon son choix. L'envoi exclusivement électronique est donc possible sans nécessiter l'accord préalable du salarié, la décision relevant de la **prérogative de l'employeur**. Toutefois, le salarié conserve un droit à la fiche papier.

Toutefois, l'employeur a l'obligation d'offrir la possibilité de remettre un **exemplaire en format papier** sur demande du salarié, et ce **sans compensation financière** de la part du salarié. Le salarié qui souhaite recevoir sa fiche de salaire en format papier peut donc l'exiger gratuitement, mais l'initiative du format par défaut appartient à l'employeur.

## Définition

La **fiche de salaire électronique** est le document de paie dématérialisé que l'employeur peut choisir comme mode de remise par défaut en vertu de l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, sous réserve de fournir un **exemplaire papier** sur demande du salarié.

## Questions fréquentes

### Comment archiver les fiches de salaire électroniques dans le nettoyage ?

L'archivage doit respecter la durée légale de conservation (10 ans minimum) et garantir l'accessibilité pour le salarié et l'ITM. Cette obligation découle de l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et des règles générales de gestion documentaire.

### L'employeur a-t-il besoin du consentement du salarié pour la fiche électronique ?

Non, le choix du format de remise relève de la prérogative de l'employeur selon l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le consentement du salarié n'est pas requis pour passer à la dématérialisation.

### L'employeur peut-il envoyer la fiche de salaire uniquement par voie électronique dans le nettoyage ?

Oui, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 autorise l'employeur à choisir entre voie électronique ou postale. L'envoi exclusivement électronique est possible sans accord préalable du salarié, sous réserve du droit à la fiche papier.

### Le salarié peut-il demander une fiche papier malgré la dématérialisation ?

Oui, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 garantit au salarié le droit d'obtenir un exemplaire papier sans compensation financière, indépendamment du format choisi par l'employeur.

### Quand la fiche de salaire électronique est-elle envoyée dans le nettoyage ?

La fiche électronique est envoyée à la même date que le décompte, soit le 10 du mois suivant et au plus tard le 15. Cette concomitance résulte des articles 12.2 et 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

### Quelle protection des données s'applique à la fiche de salaire électronique ?

La fiche électronique doit respecter le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). L'employeur doit garantir la confidentialité via un portail salarié sécurisé ou un envoi chiffré, en complément des règles de l'article 12.5 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

## Conditions d'exercice

L'article 12.5 de la CCT définit les règles de remise de la fiche de salaire.

Aspect	Règle
Choix du format	Électronique ou postal, à la discrétion de l'employeur
Format par défaut	L'employeur décide (pas de consentement salarié requis)
Demande papier	Le salarié peut exiger un exemplaire papier
Coût	Sans compensation financière du salarié
Date d'envoi	Même date que le décompte (10, au plus tard 15 du mois suivant)

## Modalités pratiques

La mise en place de la fiche de salaire électronique nécessite une organisation adaptée.

Aspect	Détail
Outil	Plateforme de paie sécurisée, courriel chiffré ou portail salarié
Accessibilité	Le salarié doit pouvoir consulter et télécharger sa fiche
Conservation	Durée légale de conservation (10 ans minimum)
Demande papier	Processus simple et gratuit pour le salarié
Confidentialité	Garantir la protection des données personnelles (RGPD)

## Pratiques et recommandations

**Inform** les salariés du passage à la fiche de salaire électronique et de leur droit à demander un exemplaire papier assure la transparence de la démarche.

**Mettre en place** un portail salarié sécurisé ou un système d'envoi chiffré garantit la confidentialité des données de paie et la conformité RGPD.

**Prévoir** une procédure simple de demande de fiche papier, sans formulaire excessif ni délai déraisonnable, respecte l'esprit de l'article 12.5.

**Archiver** les fiches de salaire électroniques de manière pérenne et accessible facilite les contrôles de l'ITM et les demandes ultérieures des salariés, en cohérence avec le calendrier de paiement des salaires.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 12.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Format de remise de la fiche de salaire
<b>Art. 12.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Date d'envoi de la fiche de salaire
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données personnelles
<b>Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail</b>	Obligations de l'employeur en matière de rémunération

Le choix de l'envoi électronique par l'employeur ne peut pas priver le salarié de son droit à un exemplaire papier gratuit. L'employeur doit s'assurer que tous les salariés, y compris ceux peu familiarisés avec les outils numériques, peuvent accéder à leur fiche de salaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.